



Assemblée générale

Distr. générale
18 janvier 2017

Soixante et onzième session
Point 127 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 2016

[sans renvoi à une grande commission (A/71/L.41 et Add.1)]

71/159. Santé mondiale et politique étrangère : emplois dans le domaine de la santé et croissance économique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [63/33](#) du 26 novembre 2008, [64/108](#) du 10 décembre 2009, [65/95](#) du 9 décembre 2010, [66/115](#) du 12 décembre 2011, [67/81](#) du 12 décembre 2012, [68/98](#) du 11 décembre 2013, [69/132](#) du 11 décembre 2014 et [70/183](#) du 17 décembre 2015,

Réaffirmant sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle les États ont adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, se sont engagés à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, ont considéré que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et qu'il s'agissait d'une condition indispensable au développement durable, se sont dits attachés à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière qui soit équilibrée et intégrée, et se sont engagés à tirer parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont ils s'efforceront d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,



Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, le droit international humanitaire, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels² et la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé³,

Consciente que la santé est à la fois un préalable, un résultat et un indicateur des trois dimensions du développement durable et qu'en dépit des progrès accomplis, des obstacles à la santé mondiale, y compris d'importants facteurs de vulnérabilité et d'inégalité dans chaque pays, région et groupe de population et entre pays, régions et groupes de population, subsistent et appellent une attention soutenue,

Insistant sur le fait que la santé mondiale est également un objectif à long terme, qui par sa portée nationale, régionale et internationale nécessite une attention et une mobilisation soutenues ainsi qu'une coopération internationale plus étroite et non limitée aux situations d'urgence,

Réaffirmant que toute personne, sans distinction d'aucune sorte, a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, d'un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement et le logement, et de bénéficier de l'amélioration constante de ses conditions d'existence, une attention particulière devant être accordée à la situation alarmante dans laquelle se trouvent des millions de personnes pour qui l'accès aux médicaments reste un but lointain, surtout les populations vulnérables et les indigents,

Se félicitant du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment de l'objectif 3, « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge », rappelant ses cibles concrètes et interdépendantes ainsi que d'autres objectifs et cibles relatifs à la santé, et notant qu'ils peuvent permettre de réaliser progressivement l'exercice du droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible,

Rappelant la résolution 32/16 du Conseil des droits de l'homme, en date du 1^{er} juillet 2016, sur la promotion du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible grâce au renforcement des capacités en matière de santé publique, et que les mesures tendant à renforcer les capacités en matière de santé publique⁴, y compris en ce qui concerne la formation, le recrutement et la rétention d'un personnel de santé publique suffisamment nombreux et qualifié, favorisent le développement économique et social,

Rappelant également la résolution 32/15 du Conseil des droits de l'homme, en date du 1^{er} juillet 2016, sur l'accès aux médicaments dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible⁴, dans laquelle l'accès aux médicaments, en particulier à des médicaments essentiels qui soient abordables, sûrs, efficaces et de qualité, est reconnu comme l'un des éléments fondamentaux du progrès vers la pleine réalisation du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible,

¹ Résolution 217 A (III).

² Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 14, n° 221.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 53 (A/71/53)*, chap. V, sect. A.

Rappelant en outre la Stratégie et le plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle de l'Organisation mondiale de la Santé⁵, qui visent à promouvoir l'innovation médicale, renforcer les capacités dans ce domaine et améliorer l'accès aux médicaments, et réaffirmant que la recherche-développement dans le domaine de la santé devrait être axée sur les besoins, fondée sur la preuve, guidée par les principes fondamentaux d'accessibilité économique, d'efficacité, d'efficience et d'équité, et considérée comme une responsabilité partagée,

Consciente de la contribution importante qu'apportent les secteurs social et sanitaire à la croissance économique, de la nécessité collective de créer plus d'emplois dans le domaine de la santé et du fait que l'investissement dans les professionnels de la santé s'inscrit dans l'objectif plus large du renforcement des systèmes de santé et de la protection sociale et constitue essentiellement la première ligne de défense face aux crises sanitaires internationales,

Soulignant que les professionnels de la santé constituent l'épine dorsale d'un système de santé résilient et que les personnels de santé nationaux sont les premiers à intervenir dans tous les pays, y compris ceux où les systèmes de santé sont fragiles, et qu'ils sont essentiels à l'édification de systèmes de santé résilients, et notant que les praticiens de la médecine traditionnelle et complémentaire peuvent représenter une composante essentielle des personnels de santé dans de nombreux pays,

Sachant que, pour faire face aux défis sanitaires du vingt et unième siècle liés aux changements démographiques, épidémiologiques et technologiques, il faudra des travailleurs de la santé bien armés pour promouvoir la santé et prévenir les maladies, des services de santé centrés sur l'humain et axés sur la collectivité et des soins personnalisés de longue durée,

Affirmant que la réalisation de la couverture sanitaire universelle passe par l'établissement de données statistiques ventilées sur la qualité et le nombre de personnels de santé permettant de prévoir la demande de professionnels de la santé, en tenant compte des changements démographiques, épidémiologiques et technologiques du vingt et unième siècle, et par la création d'emplois décents dans le secteur de la santé,

Considérant que le programme pour un travail décent de l'Organisation internationale du Travail est un moyen essentiel d'atteindre l'objectif du plein emploi productif et du travail décent pour tous, de garantir le respect des droits des professionnels de santé de proximité et d'offrir de meilleures conditions de travail et des incitations,

Réaffirmant qu'investir dans les nouveaux emplois de la santé peut aussi ajouter une valeur socioéconomique à l'économie mondiale et aux économies nationales et contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et consciente que des réformes de fond, des investissements stratégiques dans des données mondiales sur le personnel sanitaire, une réorientation substantielle dans les domaines de la gestion prévisionnelle, de la formation, du déploiement, du maintien en poste, de la gestion, de la rémunération et de l'emploi décent des professionnels de santé, contribueraient grandement à la réalisation de l'objectif 3 de développement durable,

⁵ Organisation mondiale de la Santé, document WHA61/2008/REC/1, résolution 61.21, annexe, et document WHA62/2009/REC/1, annexe 4.

Consciente qu'il importe d'accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement,

Consciente également que les soins informels non rémunérés sont principalement dispensés par les femmes et les filles, que les femmes représentent la majorité des personnes employées dans les secteurs social et sanitaire, que leur contribution au développement économique et à la santé publique est essentielle, et qu'investir dans le secteur de la santé pourrait renforcer leur autonomisation et leur participation à la vie économique, remplacer les activités de soins informelles et non rémunérées par un travail décent et créer des conditions propices à la formation professionnelle et à la mise en place de mesures propres à les inciter à rester en poste et à les promouvoir à des postes de direction, et consciente en outre de l'importance des politiques et stratégies visant à éliminer les préjugés sexistes et les inégalités entre les sexes et à donner aux femmes les moyens d'agir et de renforcer leur représentation, leur participation et leur rôle de direction en vue d'optimiser leur contribution au programme de développement durable et à la réalisation des cibles relatives à leur autonomisation et à leur participation à l'activité économique,

Consciente en outre qu'investir dans les emplois dans le domaine de la santé peut favoriser la formation professionnelle et aider à créer des emplois décents et ouvrir des perspectives de carrière pour les jeunes, notamment les jeunes femmes, et consciente de l'importance de tels investissements dans un contexte d'accroissement du chômage des jeunes au niveau mondial,

Considérant que la mobilité internationale des professionnels de la santé peut être très bénéfique pour les pays d'origine et de destination et pour les travailleurs eux-mêmes et que la croissance des migrations crée de nouveaux défis pour la santé mondiale, en particulier en ce qui concerne les travailleurs de la santé, et considérant également qu'il est nécessaire de mieux gérer la mobilité des professionnels de la santé tant au niveau international qu'au niveau national et de continuer à faire face à ce défi conformément au Code de pratique mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour le recrutement international des personnels de santé⁶,

Profondément préoccupée par la pénurie croissante de personnel de santé dans le monde, consciente de l'inadéquation entre l'offre, les besoins, la demande et la répartition des professionnels de la santé, du fait que 18 millions de travailleurs de la santé risquent de manquer pour mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et consciente également que les professionnels de la santé sont essentiels à l'édification de systèmes de santé solides et résilients qui contribuent à la réalisation des objectifs et cibles de développement durable relatifs à la nutrition, à la pauvreté, à la santé, à l'éducation, à l'égalité des sexes, à l'emploi, à la croissance inclusive et à la réduction des inégalités,

Constatant que l'inadéquation entre l'offre, les besoins et la demande de professionnels de la santé mentale dans le monde est particulièrement grave, en particulier dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire,

Rappelant la Déclaration politique de Recife sur les ressources humaines pour la santé : des engagements renouvelés en faveur de la couverture sanitaire

⁶ Organisation mondiale de la Santé, document WHA63/2010/REC/1, annexe 5.

universelle⁷, et l'adoption par la soixante-neuvième Assemblée mondiale de la Santé de sa résolution 69.19 du 29 mai 2016 intitulée « Stratégie mondiale sur les ressources humaines pour la santé à l'horizon 2030 »⁸, dans laquelle l'Assemblée a invité les partenaires internationaux, régionaux, nationaux et locaux ainsi que les parties prenantes du secteur de la santé et au-delà à entreprendre de mettre en œuvre la stratégie mondiale⁹ et à atteindre ses échéances pour 2020 et 2030, et à appuyer cette mise en œuvre, conformément aux mécanismes institutionnels nationaux visant à coordonner un programme d'action intersectoriel pour les personnels de santé,

Soulignant qu'il faut forger des partenariats ambitieux en faveur de la santé mondiale pour favoriser, entre autres, la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, donner à tous accès à la santé sexuelle et procréative et garantir aux femmes et aux filles le plein exercice de tous leurs droits fondamentaux, de façon à contribuer à l'élimination de la pauvreté et au progrès économique et social, notamment à l'amélioration des résultats obtenus dans le domaine de la santé,

Soulignant qu'il incombe au premier chef aux États Membres de promouvoir la couverture sanitaire universelle, qui comprend l'accès universel et équitable à des services de santé de qualité et l'offre de services de qualité à un prix abordable, en particulier grâce à des mécanismes de soins de santé primaire et de protection sociale, avec l'aide de la communauté internationale et afin de permettre à tous d'accéder aux services de santé, en particulier aux personnes vulnérables ou marginalisées, comme les femmes et les enfants,

Consciente qu'il faut former les professionnels de la santé pour qu'ils puissent faire face aux problèmes de santé liés aux mouvements de population,

Soulignant qu'il importe d'améliorer la coopération et l'assistance internationales afin de soutenir les efforts que font les États Membres pour atteindre les objectifs liés à la santé, parvenir à l'accès universel aux services de santé et s'attaquer aux problèmes de santé existants, compte tenu des réalités et des ressources de chacun ainsi que des politiques et des priorités nationales,

Soulignant également qu'il faut d'urgence mettre en place des systèmes de santé solides et résilients, permettant d'appliquer le Règlement sanitaire international (2005)¹⁰, de se préparer à une pandémie, de prévenir et de détecter d'éventuelles épidémies et d'intervenir, et soulignant en outre qu'il importe de se doter de professionnels de la santé et de personnel sanitaire motivés, bien formés et bien équipés,

Notant que les agents pathogènes hautement infectieux à potentiel épidémique peuvent entraîner une urgence de santé publique de portée internationale, considérant qu'il est nécessaire d'être solidement préparé et de pouvoir intervenir dans ce domaine aux niveaux local, national, régional et international, et soulignant qu'il faut d'urgence accélérer la recherche-développement sur les vaccins, les médicaments et les outils de diagnostic, tout en favorisant un accès équitable et abordable, grâce notamment à la coopération internationale et aux partenariats de collaboration,

⁷ Organisation mondiale de la Santé, document EB134/55, annexe.

⁸ Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA69/2016/REC/1.

⁹ Ibid., annexe 7.

¹⁰ Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

Réaffirmant le droit de se prévaloir pleinement des dispositions de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, de la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, en date du 30 août 2003, concernant l'application du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique et, lorsque les procédures d'acceptation officielle auront abouti, de l'amendement à l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC, que le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce a proposé dans sa décision du 6 décembre 2005, qui prévoient d'assouplir les dispositions applicables à la protection de la santé publique, en particulier de promouvoir l'accès universel aux médicaments, et d'encourager la fourniture d'une aide aux pays en développement pour ce faire, et souhaitant que l'amendement à l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC soit largement et rapidement accepté,

Mesurant l'importance que continue d'avoir la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, dans laquelle la protection de la propriété intellectuelle est reconnue importante pour le développement de nouveaux médicaments, et les préoccupations concernant ses effets sur les prix sont prises en compte,

Se félicitant de la déclaration politique qu'elle a récemment adoptée à sa réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens¹¹, et prenant note à cet égard de l'incidence de la résistance aux agents antimicrobiens, en particulier sur le traitement de la tuberculose,

Consciente que l'évolution rapide des technologies, notamment des technologies numériques, peut permettre de renforcer l'accès de la population aux services de santé, d'améliorer la réactivité du système de santé aux besoins des individus et des collectivités, et d'accroître la qualité et l'efficacité des services de santé,

Consciente également que la bonne mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 passe par un renforcement des personnels de santé,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Groupe de haut niveau sur l'action mondiale face aux crises sanitaires¹², reconnaissant qu'une action mondiale face aux crises sanitaires reste essentielle, saluant le dynamisme dont fait preuve le Secrétaire général pour faire face aux difficultés rencontrées dans ce domaine par le système des Nations Unies, notant l'examen en cours des procédures opérationnelles standard pour les acteurs humanitaires en cas d'urgences infectieuses de grande ampleur dans les contextes humanitaires, et attendant avec intérêt le suivi qui continuera d'être donné au rapport du Groupe de haut niveau,

Accueillant avec satisfaction le rapport de la Commission de haut niveau du Secrétaire général sur l'emploi dans le secteur de la santé et la croissance économique chargée de consolider la base de données factuelles et de proposer des mesures pour orienter et stimuler la création d'emplois dans les secteurs sanitaire et social en vue de promouvoir une croissance économique inclusive, et attendant avec intérêt l'examen du rapport de la Commission et la suite qui y sera donnée,

¹¹ Résolution 71/3.

¹² A/70/723.

Prenant note du rapport du Groupe de haut niveau sur l'accès aux médicaments et reconnaissant que les États Membres et toutes les parties prenantes doivent poursuivre l'examen de la question de l'accès aux médicaments,

Estimant que la politique étrangère et la santé mondiale sont étroitement liées et interdépendantes, et estimant à cet égard que les défis mondiaux appellent une action concertée et soutenue de la communauté internationale,

Notant que l'Initiative politique étrangère et santé mondiale a joué ces dix dernières années un rôle important s'agissant de favoriser les effets de synergie entre politique étrangère et santé mondiale et que la Déclaration ministérielle d'Oslo du 20 mars 2007, intitulée « La santé : une question de politique étrangère cruciale pour notre temps »¹³, a invité le monde entier à se mobiliser pour la santé en s'appuyant sur la solidarité mondiale et le partage des responsabilités,

Soulignant que le système des Nations Unies a l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à suivre et appliquer pleinement les accords conclus et les engagements pris aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment celles qui concernent des domaines liés à la santé,

Soulignant le rôle important que joue l'Organisation mondiale de la Santé, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine de la santé, qu'organisme pilote de la mise en œuvre du Règlement sanitaire international (2005) et chef de file sectoriel pour la santé, dans la réponse internationale aux épidémies et aux situations d'urgence ayant des conséquences sanitaires, et encourageant la poursuite des travaux visant à réformer et à améliorer la capacité de réaction d'urgence de l'Organisation mondiale de la Santé, selon que de besoin, pour s'acquitter de ces responsabilités,

1. *Prend note avec satisfaction* des notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'état de la sécurité sanitaire¹⁴ et sur la santé mondiale et la politique étrangère¹⁵;

2. *Demande une fois encore* qu'une attention accrue soit accordée à la santé, caractérisée par un état de bien-être physique, mental et social total et constituant une question intersectorielle de politique générale figurant au premier rang des préoccupations de la communauté internationale, dans la mesure où elle est à la fois un préalable, un résultat et un indicateur des trois dimensions du développement durable, et que l'on reconnaisse que les problèmes de santé mondiale supposent une cohérence des politiques entre les gouvernements et une action concertée, soutenue et intersectorielle ;

3. *Prie instamment* les États Membres de continuer à tenir compte des questions de santé lorsqu'ils définissent leur politique étrangère ;

4. *Invite* les États Membres à promouvoir et à renforcer, le cas échéant, leur concertation avec d'autres parties prenantes, notamment la société civile, le milieu universitaire et le secteur privé, afin de maximiser leur engagement et leur contribution à la recherche de solutions aux problèmes de santé mondiaux, tout en veillant à ce que les exigences de la santé publique ne subissent l'influence indue d'aucune forme de conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu, grâce à la gestion des

¹³ A/63/591, annexe.

¹⁴ A/71/598.

¹⁵ A/71/601.

risques, au renforcement du devoir de diligence et de la responsabilité et à l'amélioration de la transparence des engagements pris ;

5. *Engage* les organes et les entités des Nations Unies à faire preuve de plus de cohérence sur les questions relatives à la santé mondiale et à la politique étrangère, y compris en examinant, le cas échéant, les mesures à prendre en la matière ;

6. *Prend note* de l'adoption de la résolution 69.19 de l'Assemblée mondiale de la Santé, intitulée « Stratégie mondiale sur les ressources humaines pour la santé à l'horizon 2030 »⁸, dans laquelle l'Assemblée invite les partenaires internationaux, régionaux, nationaux et locaux ainsi que les parties prenantes du secteur de la santé et au-delà à entreprendre de mettre en œuvre la stratégie mondiale⁹ et à atteindre ses échéances pour 2020 et 2030, et à appuyer cette mise en œuvre, conformément aux mécanismes institutionnels nationaux visant à coordonner un programme d'action intersectoriel pour les personnels de santé ;

7. *Engage* les États Membres à mettre activement en œuvre sa résolution 69/132, y compris en élaborant des mesures préventives efficaces visant à protéger les professionnels de la santé, et note que la stratégie mondiale propose aux États Membres des options de politique générale concernant cette question et facilite l'appui qu'apporte l'Organisation mondiale de la Santé aux États Membres, à leur demande et conformément à la législation et aux priorités nationales ;

8. *Encourage* les États Membres à renforcer leurs mécanismes institutionnels en vue de coordonner un programme intersectoriel pour les personnels de santé qui tiennent compte des politiques nationales applicables et de contextes de développement socioéconomique plus larges, conformément aux priorités nationales ;

9. *Prie instamment* les États Membres de promouvoir l'égalité de l'accès aux services de santé, conformément aux obligations que leur font les dispositions applicables du droit international des droits de l'homme, notamment le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et de mettre au point et d'instaurer des systèmes de santé résilients et durables qui leur permettent de faire face efficacement aux épidémies et aux urgences et d'intervenir utilement face aux dimensions plus vastes des épidémies et des situations d'urgence que sont l'accès aux services de santé de base, y compris la santé maternelle, néonatale et infantile et la santé sexuelle et procréative, ainsi que la sécurité alimentaire et la nutrition, le logement et l'éducation ;

10. *Se félicite* de la création par le Secrétaire général de l'Équipe spéciale pour les crises sanitaires mondiales chargée d'appuyer et de suivre la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de haut niveau sur l'action mondiale face aux crises sanitaires¹², notant l'examen en cours sur les procédures opérationnelles standard pour les acteurs humanitaires en cas d'urgences infectieuses de grande ampleur dans les contextes humanitaires, et prie le Secrétaire général de faire régulièrement le point sur les travaux et les recommandations de l'Équipe spéciale, en consultation étroite avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé ;

11. *Note* que la santé mondiale continue de connaître des problèmes qui exigent une attention soutenue, et qu'il est donc urgent que les engagements tendant à renforcer le partenariat mondial pour le développement soient tenus, et souligne en particulier, à cet égard, l'importance de la coopération Nord-Sud, de la coopération Sud-Sud, de la coopération triangulaire et de l'échange de bonnes pratiques, ainsi

que du renforcement des capacités et des transferts de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord, dans la lutte contre les inégalités sanitaires qui s'inscrit dans le contexte de l'élimination de la pauvreté et du développement durable, conformément aux priorités définies sur le plan national ;

12. *Invite* les partenariats pour la santé mondiale à aider les États Membres, notamment les pays à faible revenu, à s'acquitter de leur responsabilité première d'accélérer la transition vers une couverture sanitaire universelle, qui suppose que l'ensemble de leur population ait accès, sur un pied d'égalité et sans discrimination d'aucune sorte, à un ensemble national de services élémentaires de promotion, de prévention, de réadaptation et de traitement curatif et palliatif de qualité en matière de santé et à des médicaments essentiels sûrs, abordables, efficaces et de qualité, tout en veillant à ce que ceux qui ont recours à ces services et à ces médicaments, et plus particulièrement les groupes de population pauvres, vulnérables et marginalisés, ne se retrouvent pas dans une situation financière précaire ;

13. *Engage* les États Membres à investir davantage de fonds et à promouvoir un travail décent et convenablement rémunéré dans les secteurs sanitaire et social, à favoriser des conditions et environnements de travail sûrs, une bonne rétention et une réparation équitable sur tout le territoire du personnel de santé, et à renforcer l'optimisation du personnel de santé en poste, notamment en développant l'éducation et la formation en matière de santé dans les zones rurales et au niveau local, en vue de contribuer à la réalisation de la couverture sanitaire universelle ;

14. *Engage également* les États Membres à renforcer la pertinence, l'efficacité et l'application du Code de pratique mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour le recrutement international des personnels de santé⁶ ;

15. *S'engage* à soutenir les arrangements de transfert de technologie, selon des termes convenus d'un commun accord et avantageux pour toutes les parties, en vue de rendre les médicaments et les technologies sanitaires connexes plus accessibles et plus abordables, et à encourager le recours au Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, créé dans le cadre du Mécanisme de facilitation des technologies, en vue de déterminer et d'examiner les besoins et les lacunes dans le domaine technologique ;

16. *Se félicite* de la tenue de sa réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens et de l'adoption de sa déclaration politique¹¹, dans laquelle elle a réaffirmé la teneur du Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour combattre la résistance aux agents antimicrobiens¹⁶, reconnu les graves problèmes que posait la résistance aux agents antimicrobiens et la nécessité d'une action multisectorielle conforme au principe « Un monde, une santé », et prié le Secrétaire général de tenir les États Membres informés de la création et des travaux du groupe spécial de coordination interinstitutions, en gardant à l'esprit que les recommandations du groupe doivent lui être soumises à sa soixante-treizième session au plus tard ;

17. *Se félicite également* de la tenue en 2016 de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida et de l'adoption de la Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici

¹⁶ Organisation mondiale de la Santé, document WHA68/2015/REC/1, annexe 3.

à 2030¹⁷, qui fixe des cibles à atteindre d'ici à 2020 et réaffirme l'engagement de mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030 ;

18. *Se félicite en outre* du rapport de la Commission de haut niveau sur l'emploi dans le secteur de la santé et la croissance économique, et reconnaît qu'il faut examiner les recommandations qui y figurent et y donner suite en vue de contribuer à une croissance économique mondiale inclusive et à la création d'emplois décents et de réaliser la couverture sanitaire universelle, et qu'il faut mettre en œuvre de façon efficace le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁸ et atteindre les cibles des objectifs de développement durable ;

19. *Encourage* les mesures visant à créer quelque 40 millions d'emplois dans les secteurs sanitaire et social d'ici à 2030, une attention particulière étant accordée à la nécessité de faire face à la pénurie prévue de 18 millions de professionnels de la santé d'ici à 2030, principalement dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, comme l'a recommandé la Commission de haut niveau sur l'emploi dans le secteur de la santé et la croissance économique ;

20. *Prie instamment* les États Membres d'examiner les recommandations de la Commission de haut niveau sur l'emploi dans le secteur de la santé et la croissance économique, notamment l'élaboration de plans intersectoriels et l'investissement dans l'éducation et la création d'emplois dans les secteurs sanitaire et social ;

21. *Prend note* de l'initiative prise de tenir à Moscou, en novembre 2017, une conférence ministérielle mondiale sur la lutte contre la tuberculose dans le cadre de la promotion de la santé publique et de la réalisation des objectifs de développement durable ;

22. *Décide* de tenir, en 2018, une réunion de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose, et prie le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres, selon que de besoin, d'en arrêter les différentes options et modalités, notamment d'envisager quels pourraient en être les résultats, en s'appuyant sur les efforts déjà faits à cet égard ;

23. *Prie* le Secrétaire général de favoriser un débat entre les États Membres et les parties prenantes concernées sur les options de politique générale appropriées pour promouvoir l'accès aux médicaments, l'innovation et les technologies de la santé ainsi que d'autres aspects plus larges, en tenant compte, selon que de besoin, de tous les rapports pertinents, notamment celui du Groupe de haut niveau sur l'accès aux médicaments et celui de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'Organisation mondiale du commerce intitulé *Promouvoir l'accès aux technologies médicales et l'innovation* ;

24. *Prie également* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales compétentes, de lui rendre compte, à sa soixante-douzième session, au titre du point intitulé « Santé mondiale et politique étrangère », de la mise en œuvre des mesures immédiates et du plan d'action

¹⁷ Résolution 70/266, annexe.

¹⁸ Résolution 70/1.

quinquennal de la Commission de haut niveau sur l'emploi dans le secteur de la santé et la croissance économique.

*63^e séance plénière
15 décembre 2016*
